

Énoncé de garantie limitée - GENERAL HVAC Solutions America, Inc.

MODÈLES COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE: les séries R-32 H et R-32 J, ainsi que les séries 410A H et 410A J (si elles ont été installées avant 2028), désignées individuellement par le terme « modèle couvert », collectivement dénommés « modèles couverts »). **Cette garantie exclut les modèles :** Séries R-32-V et 410A-V, (modèles unitaires et/ou systèmes), tout modèle dont la commercialisation a cessé depuis trois (3) ans ou plus, ainsi que tout modèle concerné acheté sur Internet ou dans le cadre d'une liquidation, d'une vente de fin de série ou d'autres dispositions spéciales.

Il s'agit d'une **garantie limitée** fournie par **GENERAL HVAC Solutions America, Inc.** (« GENERAL » ou « nous »), qui garantit toutes les pièces, les compresseurs, les commandes et certains accessoires compris dans nos modèles couverts (l'équipement extérieur et ses unités intérieures compatibles, ci-après dénommés « le système »). Pour bénéficier de notre garantie limitée, le système doit se trouver à l'endroit où il a été initialement installé. L'installation, le fonctionnement ou l'utilisation du système constituent une acceptation des termes du présent document. À l'exception des systèmes installés en Géorgie, au Texas et en Floride, la présente garantie limitée est accordée exclusivement à l'acheteur initial du système. En Géorgie, au Texas et en Floride, toute disposition de la présente garantie limitée qui est encore en vigueur au moment de la cession d'un bien immobilier résidentiel équipé d'un système restera en vigueur et sera automatiquement transférée au nouveau propriétaire (ci-après dénommé « l'Acheteur »). Aux fins d'interprétation de la présente garantie limitée, le terme « compatible » désigne les combinaisons d'unités extérieures et intérieures composant le système, qui sont normalisées par GENERAL et certifiées par AHRI.

1. COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE STANDARD

Pour les périodes indiquées ci-dessous, GENERAL garantit que les pièces - compresseur(s), commandes et accessoires - seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pour le confort thermique humain ou d'autres applications approuvées, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. GENERAL offre les prestations suivantes, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

PIÈCES - Durant une période de **cinq (5) ans** commençant à la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, tel que vérifié par une facture de l'installateur ou une preuve d'achat, GENERAL fournira, à son choix, des pièces de rechange neuves, de même nature ou remises à neuf. Les "pièces" sont définies comme des composants intégraux du condenseur, de l'évaporateur ou des boîtes de dérivation du réfrigérant du système et ne comprennent que les éléments qui ne sont pas autrement couverts ou qui sont exclus dans le cadre de la présente garantie.

COMPRESSEUR - Durant une période de **sept (7) ans** commençant à la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, tel que vérifié par une facture de l'installateur ou une preuve d'achat, GENERAL fournira, à son choix, des pièces de rechange neuves, de même nature ou remises à neuf.

COMMANDES ET ACCESSOIRES - Commandes et accessoires sans fil : durant une période de **quatre-vingt dix (90) jours; et pour les commandes câblées :** durant une période de **trois (3) ans** à partir de la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, tel que vérifié par une facture de l'installateur ou une preuve d'achat, GENERAL fournira, à son choix, des pièces de rechange neuves, de même nature ou remises à neuf. **Les commandes et accessoires sans fil comprennent :** La pompe de vidange externe Fujitsu, le récepteur IR, les adaptateurs Wi-Fi ainsi que tout autre élément de commande ou accessoire de la série AIRSTAGE H de Fujitsu non couvert ou non exclu par la présente garantie. **Les commandes câblées comprennent :** Télécommande simple, panneau mural, télécommande filaire, télécommande de groupe et Kagami.

2. GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE

La garantie limitée standard couvrant les pièces originales et le(s) compresseur(s) sera étendue à une période de dix (10) ans pour l'acheteur si les conditions suivantes sont remplies :

- Le système (l'unité extérieure et ses unités intérieures compatibles) **DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ EN LIGNE (sous réserve des limitations et exclusions énoncées à la section 4)** dans les 60 jours suivant la date d'installation ou, dans le cas d'une maison neuve, dans les 60 jours suivant le transfert de propriété.
- Le système a été acheté après le 1er juin 2015.
- Les pièces défectueuses et le compresseur sont renvoyés à GENERAL et deviennent la propriété de GENERAL.

La garantie limitée standard couvrant les pièces originales et le/les compresseur(s) originaux sera prolongée d'une période de deux (2) ans pour un maximum de douze (12) ans pour l'acheteur si, en plus de remplir les conditions de la section 2 (a) à (c), le système est : (d) installé par un entrepreneur Fujitsu Élite*. La garantie limitée prolongée ne s'appliquera pas aux appareils de remplacement.

*(Les entrepreneurs classés « Élite » et tous les autres entrepreneurs sont des entreprises indépendantes, sans aucun lien avec GENERAL, INC., GENERAL HVAC Solutions America, Inc., Paloma Rheem Holdings ou l'une de ses autres filiales).

3. GARANTIE DES UNITÉS DE RECHANGE

Tout appareil de remplacement compatible (intérieur ou extérieur) acheté et installé avec un système d'origine sera couvert par une garantie dont la durée correspondra à la plus longue des deux périodes suivantes : (a) **le reste de la période de garantie initiale applicable** au système d'origine ou (b) à partir de la date d'achat ou de l'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, la date la plus tardive étant retenue, **cinq (5) ans** pour les unités de remplacement et **sept (7) ans** pour le ou les compresseurs de remplacement. Cette couverture n'est pas comprise dans notre garantie standard limitée. La couverture, le cas échéant, sera fournie seulement si les pièces de remplacement ou compresseur(s) sont enregistrés en-ligne dans les 60 jours suivant la date d'installation ou, dans le cas d'une maison nouvellement construite, dans les 60 jours suivant le transfert du titre de propriété. Autrement, GENERAL considérera la date de vente au détail comme la date de début de la période de garantie applicable.

4. DURÉE DE LA COUVERTURE ET AUTRES CONDITIONS PRÉALABLES - Dans le cadre de notre garantie limitée standard, l'enregistrement n'est pas une condition requise pour bénéficier de la couverture de garantie en Californie, en Floride, au Québec, en Géorgie ou dans toute autre juridiction où l'enregistrement n'est pas obligatoire pour bénéficier de notre garantie limitée standard. Cependant, dans toutes les juridictions à l'exception de la Géorgie, l'enregistrement est obligatoire pour bénéficier de notre garantie sur les pièces de rechange et de notre garantie limitée prolongée. Pour enregistrer votre système et/ou vos pièces de rechange et compresseur(s), rendez-vous sur <https://access.fujitsugeneral.com/en-US/warranty/register>. Si la date d'achat, la date d'achèvement de l'installation ou la date de mise en service du système ne peuvent être déterminées, GENERAL considérera la date de vente par le distributeur comme la date de début de la période de garantie applicable.

5. INSTALLATION ADÉQUATE - Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux systèmes installés par un entrepreneur agréé (dûment enregistré) pour l'installation de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation en vertu de la législation locale et nationale applicable, et qui a installé le système conformément à ce qui suit : (a) tous les codes et permis de construction applicables; (b) les instructions d'installation et d'utilisation de GENERAL; et (c) les bonnes pratiques commerciales sont suivies. GENERAL ne sera pas responsable de l'installation et du choix des composants du système (équipement extérieur et unités intérieures compatibles). Les particuliers peuvent utiliser l'application Infinite Comfort Pro (disponible en téléchargement sur les sites App Store et le Play Store) pour vérifier la compatibilité des composants avant l'achat et l'installation d'un système.

6. ENREGISTREMENT – Enregistrez le système d'origine ou l'unité de remplacement en ligne à l'adresse suivante : <https://access.fujitsugeneral.com/en-US/warranty/register>

REMARQUE : LES SYSTÈMES D'ORIGINE DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS POUR QUE LA GARANTIE PROLONGÉE SOIT VALABLE.

7. MODALITÉS DE LA GARANTIE - AVANT DE DEMANDER UNE RÉPARATION, veuillez passer en revue les instructions de l'utilisateur et la documentation technique de votre système pour confirmer que le courant électrique est fourni et que les commandes de l'utilisateur sont correctement réglées.

POUR OBTENIR UN SERVICE DE PIÈCES SOUS GARANTIE veuillez contacter l'**entrepreneur** qui a installé le système, ou consultez un entrepreneur CVCA local avant l'expiration de la période de garantie limitée applicable. Une liste des **entrepreneurs** est disponible sur <http://contractors.fujitsugeneral.com/>, OU en composant le numéro 1-866-952-8324 ou en envoyant un courriel à servicehvac@fujitsugeneral.com. Pour que la présente garantie limitée soit valide, une preuve d'achat ou d'installation par un entrepreneur agréé sera nécessaire. Protégez-vous en achetant votre système auprès d'un revendeur agréé qui vérifiera l'emballage et les produits assurant l'authenticité des numéros de série et enregistrera votre garantie sur le champ.

CES GARANTIES LIMITÉES NE COMPRENNENT PAS LA MAIN-D'ŒUVRE ni aucun autre coût encouru pour le service et l'entretien, la maintenance, les réparations, la dépose ou repose des appareils ou de l'installation du système, ni le coût d'aucune autre pièce ou composant. **GENERAL commercialise uniquement les systèmes. La société ne s'implique pas à mandater des sous-traitants pour effectuer des travaux d'installation ou fournir d'autres services sur ces systèmes. Les entrepreneurs ne sont pas des mandataires de GENERAL; il s'agit d'opérateurs indépendants ou de salariés d'entreprises tierces.** L'acheteur sera le seul responsable de l'ensemble de cette main-d'œuvre et de leurs coûts. Veuillez consulter la documentation technique applicable concernant les procédures d'entretien. La présente garantie limitée ne pourra être modifiée ou amendée par aucune personne, et aucune obligation ou responsabilité ne pourra résulter de la fourniture par GENERAL de conseils techniques, d'information ou de services à l'acheteur en rapport avec le système, que ce soit de façon directe ou indirecte.

8. CES GARANTIES LIMITÉES NE COUVRENT PAS :

- a) Tout système vendu et/ou installé **hors** des lieux géographiques suivants : États-Unis, territoires américains et ses possessions, le Canada; ou les systèmes conçus pour des marchés autres que l'Amérique du Nord.
- b) Tout système acheté auprès d'un détaillant en ligne.
- c) Tout système qui n'est pas installé, entretenu ou exploité conformément aux instructions et directives énoncées dans les publications d'installation, d'exploitation, d'entretien et des détails du logiciel ou du service d'ingénierie que GENERAL a mis à disposition.
- d) Tout système qui n'est pas installé ou entretenu conformément à la législation locale et nationale, aux codes de construction et aux permis applicables.
- e) Tout système dont le numéro de série ou toute(s) partie(s) de celui-ci aura été modifié, dégradé ou enlevé de quelque manière que ce soit.
- f) Tous les frais d'expédition ou de fret ou les dommages résultant du transport des pièces couvertes par la garantie limitée.
- g) Les dommages et/ou défaillances causés par le feu, l'eau, le vent, les inondations, la foudre, les atmosphères corrosives, les impacts de projectiles, les tremblements de terre, le vol, les émeutes, le vandalisme, la vermine, les cas de force majeure, les actes de guerre ou tout autre cataclysme de n'importe quelle source autre du contrôle de GENERAL.
- h) Les pièces qui n'ont pas d'incidence sur les performances du produit, telles que les filtres à air, le fluide frigorigène, les ensembles de tuyaux de réfrigérant, les courroies, les fusibles du câblage et les dispositifs de protection contre les surtensions, etc.
- i) Les dommages ou défaillances causés par une surtension, une interruption de l'alimentation électrique, une alimentation électrique défectueuse, un câblage ou une installation incorrects ou des fluctuations du courant électrique.
- j) L'augmentation des coûts liés à la consommation d'énergie.
- k) Les dommages ou les défaillances causés par une mauvaise utilisation, une négligence, un mauvais réglage des commandes d'utilisation, une modification ou une altération du système ou de l'un de ses composants, un dimensionnement ou une conception inappropriés, ou l'incorporation à d'autres produits.
- l) Les dommages ou les défaillances causés par l'emplacement ou l'exposition du système à des conditions météorologiques ou environnementales extrêmes (en dehors des conditions d'installation recommandées dans le manuel d'installation du système

GENERAL), à des émanations chimiques corrosives des composants organiques volatiles (COV) ou à tout liquide, y compris, mais sans s'y limiter : l'air ou vaporisations salines, l'eau ou les vapeurs de chlore (comme dans une piscine intérieure), les vapeurs de fluor, le formaldéhyde, le soufre ou d'autres composants de corrosion formique.

- m) Les dommages causés par le gel ou la rupture des conduites d'eau en cas de défaillance de l'équipement.
- n) L'usure ou les changements d'apparence du système qui n'affectent pas ses performances.
- o) Le remplacement des fusibles et le remplacement ou réarmement des disjoncteurs.
- p) Tout dommage dû à l'utilisation d'un type de réfrigérant non approuvé ou l'utilisation de réfrigérant recyclé.
- q) L'installation ou la configuration d'un système, ou le retrait d'un système de l'endroit où il a été installé à l'origine.
- r) Tout système retiré de l'endroit où il a été installé à l'origine.
- s) Tout produit ou système incorrectement dimensionné pour répondre aux exigences.
- t) Tout composant tiers utilisé pour installer le système, y compris les tuyaux, les fils, les pompes, les interrupteurs, les adaptateurs, les couvercles, etc.

9. LES GARANTIES MENTIONNÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION DES DROITS DES TIERS ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS GENERAL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUTE AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UNE RUPTURE DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT OU AUTRE, MÊME SI GENERAL A ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DE GENERAL NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DU SYSTÈME.

Certains États ou provinces n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, ni l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les exclusions ou limitations susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. Les résidents de la Californie, de la Floride, de la Géorgie et du Québec ne sont pas tenus d'enregistrer le système pour bénéficier de tous les droits et recours applicables à la présente garantie limitée standard.

10. RÉOLUTION DE CONFLIT - En cas de conflit avec GENERAL, l'acheteur accepte de contacter d'abord FGAI par téléphone au (888) 888-3424, par courriel à servicehvac@fujitsu-general.com, ou par la poste à Fujitsu General America Inc, Att. Customer Service, 342 Changebridge Rd. Suite 300, Pine Brook NJ 07058, et tenter de résoudre le litige de manière informelle en fournissant les renseignements suivants : nom, adresse, coordonnées et nature du litige. Si GENERAL n'est pas en mesure de résoudre le litige dans les 90 jours suivant la prise de contact de l'acheteur avec GENERAL, les parties conviennent de résoudre toute réclamation, tout litige ou toute controverse découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci (les "plaintes") par un arbitrage exécutoire.

11. ARBITRAGE - Les lois de l'État du New Jersey régissent cette garantie limitée et toutes ses modalités, sans donner effet à tout principe de conflit de lois. Toutes les actions en justice ou en équité découlant de la présente garantie limitée ou s'y rapportant seront soumises à un arbitrage confidentiel à Pine Brook, New Jersey, conformément aux règles alors en vigueur de l'American Arbitration Association. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucun arbitrage de ce type ne doit être associé à un arbitrage impliquant toute autre personne ou entité soumise à la présente garantie limitée, que ce soit par le biais d'une procédure d'arbitrage collective ou autre. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, l'acheteur s'engage à ne pas introduire de réclamation plus d'un (1) an après la survenance de la cause d'action. Si l'arbitre se prononce en faveur de l'acheteur, la sentence pourrait comprendre les frais d'arbitrage de l'acheteur, y compris les honoraires raisonnables des avocats et les honoraires raisonnables des experts et autres témoins. Toute sentence rendue par l'arbitre pourra être inscrite dans tout tribunal compétent.

12. SÉGRÉGATION - Si un terme ou une condition de la présente garantie limitée est considéré comme invalide, nul ou inapplicable, cette décision n'affectera pas les autres modalités de la garantie.

13. MODIFICATION - Aucune modalité de la présente garantie limitée ne pourra être amendée ou modifiée sauf par un instrument écrit signé par le président ou un vice-président de GENERAL.

GENERAL se réserve le droit de modifier toute modalité de la présente garantie limitée de temps à autre, et cela sans préavis.

GENERAL HVAC SOLUTIONS AMERICA, INC.
342 Changebridge Rd,
Suite 300
Pine Brook, NJ 07058